

VILLE DE QUIMPER

EXPOSITION PHOTO PARTICIPATIVE « Quimper, 1 kilomètre à la ronde »

Présentation du projet

Les périodes de confinement et de restrictions de déplacement à 1 kilomètre autour de chez soi, ont été source de découvertes dans notre très proche environnement. Que l'on soit en ville ou en périphérie, chacun a, à sa manière, exploré son quartier avec un œil nouveau... des endroits que l'on ne connaissait pas ou devant lesquels on passait sans prendre le temps de les regarder... un parc au bout de la rue, un chemin menant à la campagne de l'autre côté de la route, une ruelle étroite derrière la maison, une fontaine cachée, un arbre changeant au gré des saisons...

Ce sont ces découvertes ou redécouvertes des rues, vues, architectures et paysages quimpérois que nous vous invitons à partager à travers ce projet participatif photo. L'objectif est d'observer notre environnement, de porter un nouveau regard sur ce qui nous entoure et de révéler la créativité de chacun.

La finalité du projet est la réalisation d'une exposition en mairie, puis sur les lieux des prises de vues, en préfiguration de la « Ligne Glaz », un projet d'itinéraires pédestres ou vélos à vocation de découverte culturelle.

Modalités

La Ville de Quimper lance un appel à participation, sur le thème « 1 kilomètre autour de chez moi » dans le but de créer une exposition. Les photographes peuvent participer en envoyant leurs photos **du 15 décembre 2020 au 15 février 2021**. Certaines photos seront publiées pendant cette période sur les réseaux sociaux de la ville. A l'issue de la période, la Ville sélectionnera 9 clichés qui seront imprimés et exposés.

Thème : il n'y pas de thème, la seule condition est que la photo soit prise dans un **rayon d'1 kilomètre** autour de chez soi à **Quimper** uniquement.

Modalités de participation

Ce projet participatif s'adresse aux **photographes quimpérois amateurs** répartis en 3 catégories :

Catégorie enfants : 6 – 11 ans

Catégorie ados : 12 – 17 ans

Catégorie adultes : à partir de 18 ans

Pour les mineurs, une autorisation de participation est à fournir.

Chaque photographe pourra remettre jusqu'à **3 photographies** prises dans son rayon d'1 kilomètre autour de son domicile. L'envoi des photos sera accompagné du bulletin de participation et, pour les mineurs, d'une autorisation de chacun des titulaires de l'autorité parentale.

Format et modalités de remise

Les participants devront adresser les photos sous format numérique en haute résolution respectant les caractéristiques suivantes :

- Format : JPEG.
- Poids minimum 300 dpi (ppp) ou 2 Mo minimum
- Mode « Haute Définition » de l'appareil

Les photos seront à adresser par mail à l'adresse suivante : animation.culturelle@quimper.bzh

Les photographies ne devront pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à toute personne ou animaux et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination raciale ou autre, à la haine ou à la violence. La Ville se réserve le droit de refuser toute photo/participation si elle ne l'estime pas conforme à cette règle.

Le photographe devra certifier qu'il est l'auteur des photos et quelles sont libres de droit.

Calendrier

La participation est ouverte du 15 décembre 2020 au 15 février 2021 inclus pour l'envoi des photos par mail.

Chaque semaine, jusqu'au 15 février 2021, quelques photos, tirées au sort, seront présentées sur les pages des réseaux sociaux de la Ville de Quimper.

Dans la 2^{ème} quinzaine de février, la Ville sélectionnera 3 clichés dans chaque catégorie, soit 9 photographies.

Utilisation des photos

Les 9 photos sélectionnées sont destinées à être exposées dans le cadre d'une exposition dans le hall de la mairie au printemps 2021 pour une durée de 2 mois, puis sur les lieux des prises de vue, en préfiguration de la ligne Glaz prévue à l'horizon 2026. Les installations des photos seront prises en charge par la Ville.

Tous les participants seront conviés à l'inauguration de l'exposition.

La Ville de Quimper pourra également, être amenée, à des fins de de communication sur le projet, à diffuser des photos sur ses supports de communication (internet et papier) et dans la presse locale.

Le nom du photographe sera indiqué sur chaque photo diffusée. Aucune rémunération ne sera due à ce titre : Les participants autorisent donc la Ville de Quimper à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) lors du partage de leur photographie, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Cession des droits patrimoniaux

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède ses droits patrimoniaux (diffusion et reproduction de l'œuvre) à la Ville de Quimper pour une durée de six (6) ans à compter de la date de participation à l'exposition participative pour les lauréats, et pour la durée d'ouverture à participation pour les autres candidats. Aucune rémunération ne sera due à ce titre. La Ville citera le nom de l'auteur à chaque utilisation de la photographie. Les participants autorisent donc la Ville de Quimper à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) lors du partage de leur photographie, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Droit à l'image

Si la photographie représente des personnes, le photographe devra obtenir leur accord ou, pour les mineurs, celui de chacun des titulaires de l'autorité parentale, pour l'utilisation et la reproduction de son image par la Ville de Quimper dans le cadre de cette opération. Un formulaire d'autorisation type est joint aux présentes modalités de participation.

L'autorisation n'est pas nécessaire lorsque la photo a été prise dans un lieu public, et sous réserve de ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes, dans les cas suivants :

- Foules : l'autorisation redevient nécessaire lorsque la personne est isolée dans le groupe et facilement reconnaissable ;
- Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (un passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Politique de gestion des données personnelles

Conformément au règlement européen sur la protection des données à caractère personnel du 14 avril 2016 - 2016/679, et à la loi française « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations collectées pour participer à l'exposition photographique participative sont enregistrées dans un fichier informatisé.

Le responsable de traitement est la ville de Quimper, 44, place Saint-Corentin, CS 26004 - 29107 Quimper cedex.

Les finalités de la collecte des données sont d'enregistrer les participations à l'exposition photo, de communiquer avec les participants, de gérer les autorisations du droit à l'image, d'organiser l'exposition photographique et les opérations de communication en lien avec cette exposition.

La base légale du traitement est le présent accord (cf. bulletin de participation) (article 6 (1) b du règlement européen 2016/679 - règlement général sur la protection des données - RGPD).

Les catégories de données personnelles collectées sont : l'identité du participant (prénom, nom, adresse postale, e-mail et téléphone), la catégorie d'âge dans laquelle il participe, l'autorisation du représentant légal pour les mineurs (prénom, nom du représentant légal), date et signature, les prénoms et noms des personnes photographiées le cas échéant, les photographies proposées par les participants.

Les données sont destinées à l'usage interne de la ville de Quimper (direction de la culture, service de communication externe). Les prénoms et noms des participants et leur photo peuvent être communiqués à la presse et peuvent faire l'objet de diffusion sur les réseaux sociaux de la ville de Quimper.

Les données sont conservées un an pour tous les participants et six ans pour les neuf participants sélectionnés pour l'exposition.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité. Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la ville de Quimper à l'adresse électronique dpo@quimper.bzh ou par courrier postal à l'adresse suivante : Le délégué à la protection des données – DCSI - Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper - 44, place Saint-Corentin – 29000 Quimper.

Si vous estimez, après avoir contacté les responsables de traitement, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.